

Concubinage, PACS, Mariage :

Quelles différences pour votre Patrimoine ?

UNE VISION 360° DE VOTRE
PATRIMOINE POUR ATTEINDRE
VOS **OBJECTIFS DE VIE**



Damien LARRAS
Dirigeant FIMEO

CONCUBINAGE : LA LIBERTÉ... SANS PROTECTION



Le concubinage, c'est l'union libre.
➔ Aucun engagement juridique.

- Chacun reste propriétaire de ses biens
- En cas d'achat à deux : indivision, chacun possède une part, en fonction de ce qu'il a payé.
- Aucun devoir de solidarité financière
- Aucun cadre légal prévu pour gérer les biens du couple



À retenir : Pas de contrat, pas de protection

CONCUBINAGE : FISCALITÉ ET SUCCESSION



En cas de décès :

- Le concubin n'est **pas héritier**
- Même avec un testament : **60 % de droits de succession** (après un abattement de 1 594€)
- Pas de pension de réversion
- Le concubin **peut être obligé de quitter le logement s'il appartenait à l'autre**



Fiscalité :

- + de complexité
- Imposition séparée
- Sauf pour l'IFI (biens immobiliers communs pris en compte ensemble)

PACS : UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE



Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat signé en mairie ou chez un notaire.

- Par défaut : séparation de biens
- Chaque partenaire garde la gestion de ses biens propres
- Contrat modifiable à tout moment



Fiscalité :

- Imposition commune dès l'année de signature
- IFI : patrimoine global déclaré
- Avantages proches du mariage

PACS : SUCCESSION ET PROTECTION



En cas de décès :

- Le partenaire n'est **pas héritier par défaut**
- Il faut rédiger un **testament**



Les biens transmis sont **exonérés de droits de succession**



Pas de pension de réversion, même après 30 ans de PACS



Statut plus protecteur que le concubinage, mais limité.

MARIAGE : LE CADRE LE PLUS PROTECTEUR



Le mariage crée un lien juridique fort entre les époux.

- Choix entre plusieurs régimes matrimoniaux (par défaut : communauté réduite aux acquêts)
- Possibilité de signer un contrat de mariage pour choisir un autre régime
- Devoirs entre époux : assistance, fidélité, solidarité financière



Le mariage offre un cadre patrimonial plus complet et plus souple que le PACS ou le concubinage.

Il peut être adapté à chaque situation grâce au choix du régime matrimonial.

MARIAGE : PROTECTION MAXIMALE EN CAS DE DÉCÈS



En cas de décès :

- Le conjoint hérite **automatiquement, même sans testament**
- Il bénéficie d'une **exonération totale des droits de succession**
- Il peut choisir entre : l'usufruit de l'ensemble du patrimoine ou une part en pleine propriété



Pension de réversion :

Le conjoint survivant peut **percevoir une partie de la retraite du défunt**. Ce droit n'existe que dans le cadre du mariage.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

 Statut	Protection en cas de décès	Fiscalité (IR/IFI)	Droits de succession	Pension réversion
Concubinage	✗ Aucune	✗ Séparée (sauf IFI)	60 % après 1 594 €	✗ Non
PACS	 Testament nécessaire	 Commune	 0 % (si testament)	✗ Non
Mariage	 Automatique	 Commune	 0 %	 Oui

PARLONS-EN ENSEMBLE !

Le statut de votre couple influence directement votre patrimoine, votre fiscalité et votre protection. Il n'existe pas de solution unique, mais **le mariage reste le cadre le plus protecteur**

Chez **FIMEO**, notre rôle est de vous aider à faire les bons choix, en fonction de votre situation, de vos projets et de vos objectifs patrimoniaux.



Damien LARRAS
Dirigeant FIMEO



06.66.66.61.50



damien@fimeo.fr



<https://www.fimeo.fr/>